

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~

d'une demande de (1) :

- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont : Mr et Mme BRUGHMANS - STES
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 2920 KALMTHOUT, Cuylitshofstraat n° 53

Le terrain concerné est situé à MANHAY-DOCHAMPS, Chemin de Biertoumont, cadastré Section B n° 1898 B

Le projet consiste en la construction d'un hébergement touristique
et présente les caractéristiques suivantes (2) :

avec demande d'écarts aux prescriptions du permis d'urbanisation « SANDERS » autorisé en date du 10 août 1976 :

- Bâtiment destiné à de l'hébergement touristique
- Balcon pour l'accès latéral
- Débordement de la toiture sur les façades avant et arrière
- Elévations : bandeau en béton au niveau du rez-de-chaussée
- Garde-corps métallique de ton gris

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante :
Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18
– Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie
de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021 au Collège
communal.

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la
Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

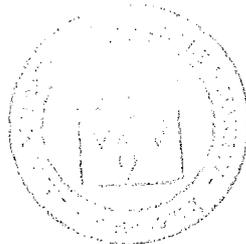
-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 06 janvier 2021.

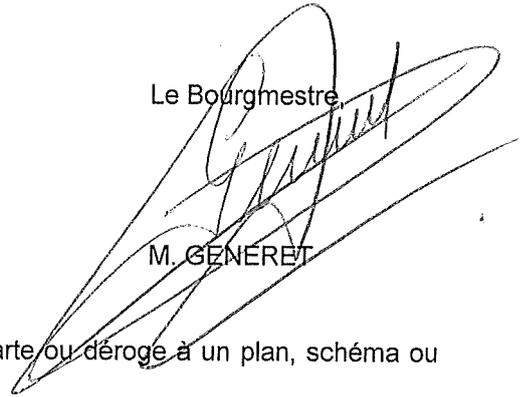
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre



M. GÉNERET

- (1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire